

Publié le :16/04/26

COMMUNE DE FLAYAT

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026 n° 2026-18

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 07 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11		
Présents : 11	Votants : 11	POUR : 11
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 0 Absents : 0	Exprimés :11	

Présents P. MOUNAUD – JL. VERGNE - N. VILLETTELLE. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER – C. GALLAND – MC. BOURNICON – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETTELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Attribution de subvention à Radio vassivière

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Radio Vassivière.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à Radio Vassivière à **50 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision


Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Patrick MOUNAUD

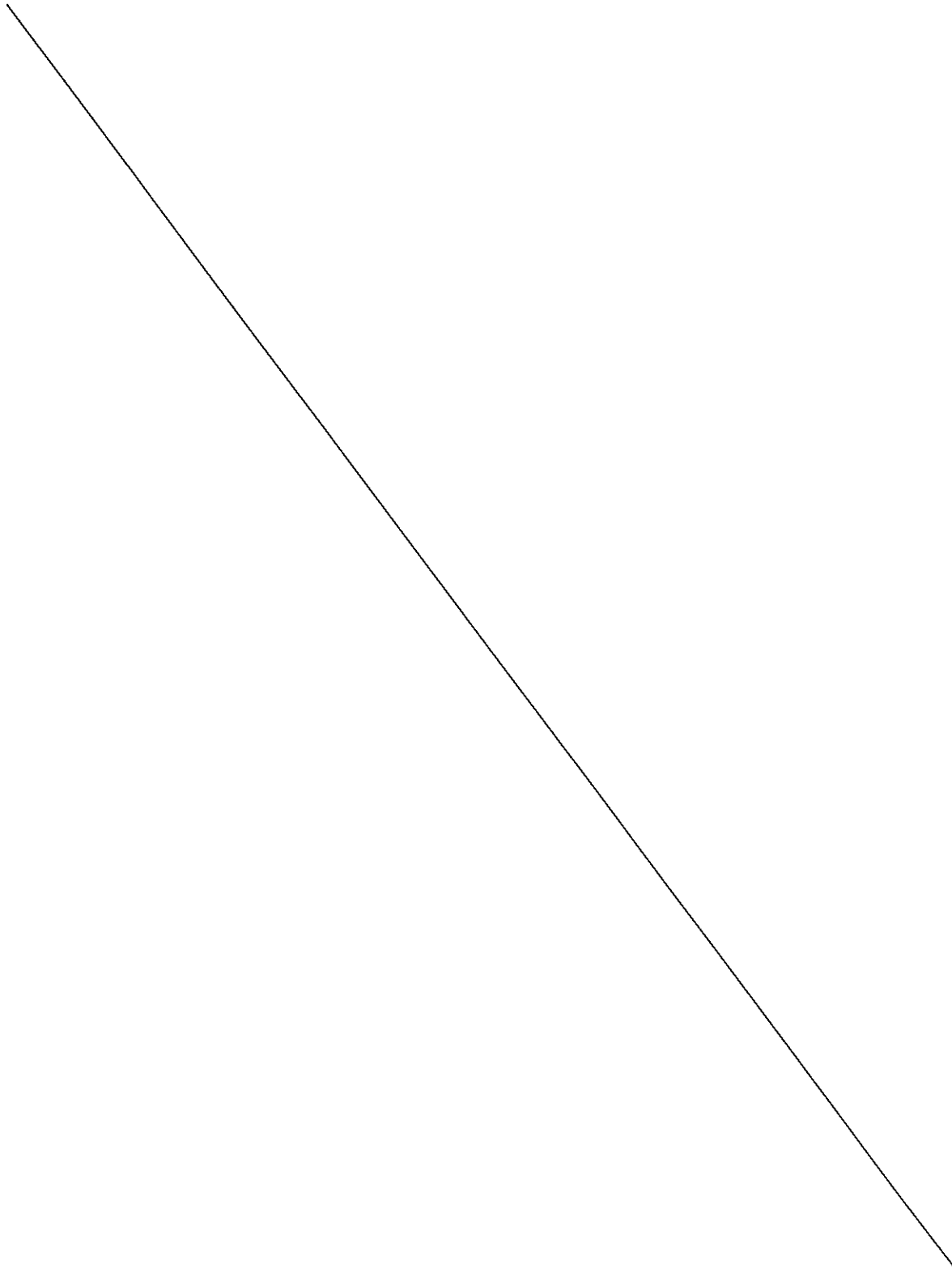


Le secrétaire de séance
Nelly VILLETTELLE

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le Folio : 2026 - 
ID : 023-212308100-20260413-202618-DE

COMMUNE DE FLAYAT



Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.